



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

référendums

Question écrite n° 51295

Texte de la question

En vue de la ratification de la nouvelle Constitution européenne, le Président de la République a annoncé que les Français seront consultés par référendum. M. Pierre Cardo souhaite savoir de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales si les ressortissants de pays de l'Union européenne, domiciliés en France et régulièrement inscrits sur les listes électorales, pourront participer au référendum de ratification de cette constitution en France.

Texte de la réponse

L'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum » et que sont électeurs « tous les nationaux majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques ». Le référendum, qui participe à l'expression de la souveraineté nationale, est donc ouvert aux seuls électeurs français. Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne qui résident sur le territoire français peuvent toutefois participer à certains scrutins dans des conditions fixées par l'article 88-3 de la Constitution, qui dispose que « sous réserve de réciprocité, et selon les modalités prévues par le traité de l'Union européenne signé le 7 février 1992, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant en France » et par la loi n° 94-104 du 5 février 1994 qui accorde à tout citoyen de l'Union européenne le droit de vote aux élections au Parlement européen. En effet, selon l'analyse développée par le Conseil constitutionnel lors de l'adoption de cette loi, le Parlement européen ne constitue pas une assemblée souveraine dotée d'une compétence générale et ne concourt pas à l'exercice de la souveraineté nationale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51295

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9136

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1947